



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat de Weck Antoinette / Fagherazzi Martine

2021-GC-25

### **Comment assurer le futur des structures offrant des prestations de soutien aux femmes du canton de Fribourg et à leur famille**

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 8 février 2021, les députées Antoinette de Weck et Martine Fagherazzi sollicitent auprès du Conseil d'Etat la réalisation d'un rapport sur les besoins des femmes en difficulté dans le canton ainsi que de leur famille. Il est attendu que ce rapport analyse la cohérence du dispositif cantonal avec une attention particulière sur les difficultés induites par la crise sanitaire liée au COVID-19 pour ces personnes. Les députées s'inquiètent également quant à la situation financière des organisations offrant des prestations en faveur des femmes<sup>1</sup> en difficulté.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg met en œuvre de nombreuses prestations spécifiquement en faveur des femmes en difficulté et de leur famille. Ces prestations s'inscrivent en premier lieu dans des bases légales fédérales et cantonales.

S'agissant du domaine en question, les fondements sont inscrits notamment dans la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Leg), la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés, la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), la loi fédérale sur l'asile (LAsi), la loi sur la santé (LSan), la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), la loi sur les allocations de maternité (LAMat), la loi sur l'aide sociale (LASoc), la loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE) ou la loi sur les seniors (LSen).

D'autres dispositions sont à bout touchant, telles l'avant-projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles (AP LPCFam) et l'avant-projet de révision de la loi sur l'aide sociale, dont les consultations viennent d'avoir lieu. Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté en date du 8 septembre 2021 le projet de loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE). La Stratégie cantonale de santé sexuelle - faisant partie du programme de législature 2017-21 - sera également prochainement finalisée.

---

<sup>1</sup> A relever que le concept pourrait s'étendre, dans le même sens que le souhaite la Convention d'Istanbul comme la violence à l'égard de toute personne qui s'identifie partiellement ou totalement comme femme, qui est perçue par moments ou en totalité comme femme ou qui a été socialisée comme une fille ou femme (nous faisons entre autres référence ici aux personnes trans\*, aux personnes intersexuée.e.s, et non-binaires, aux femmes cisgenres et à leur famille).

Des programmes sont mis en place selon ces dispositions légales pour développer les mesures nécessaires de façon coordonnée. Parmi ceux-ci, on dispose du Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille, du Plan pour l'égalité entre les femmes et hommes au sein de l'administration cantonale, du Programme d'intégration cantonal (PIC) ainsi que de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention, Perspectives 2030 et des programmes cantonaux thématiques qui y sont rattachés (alimentation, mouvement, santé mentale, alcool et tabac), de la Stratégie "Je participe!" - Perspectives 2030, en faveur des enfants et des jeunes, du concept interdirectionnel DICS-DSAS santé à l'école, du Rapport sur la situation sociale et la pauvreté ou encore du Concept Senior+.

Des commissions intersectorielles veillent au développement, à la mise en œuvre et à la coordination de ces programmes. Il existe à ce titre la Commission contre la violence au sein du couple, la Commission de l'égalité et de la famille, la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme, la Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention, la Commission de l'enfance et de la jeunesse ou la Commission de coordination de la collaboration interinstitutionnelle (CII), la Commission consultative dans le domaine de la prostitution.

La coordination s'effectue également au plan national, notamment au travers de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), en ce qui concerne les enjeux stratégiques, ou dans le cadre de groupes de travail, pour les questions opérationnelles.

Ces programmes et ces collaborations permettent de tisser un réseau de prestations adaptées et cohérentes pour faire face aux transformations sociales que nous vivons. Parmi ces prestations, on peut citer : la promotion de l'égalité, notamment dans la vie professionnelle, la formation ou la politique ; la valorisation des compétences (« empowerment ») ; la lutte contre la violence domestique et contre le harcèlement sexuel ; la prise en charge de victimes de violence ; la lutte contre la pauvreté, qui comprend des soutiens spécifiques, par exemple en faveur des mères en situation de précarité ainsi que des jeunes parents ; le soutien de l'intégration, avec des cours de langue pour les personnes avec un parcours migratoire ou encore des activités en faveur de la petite enfance et des familles ; les prestations et les services en matière de santé sexuelle globale ; les activités de protection et de promotion en faveur de l'enfance et de la jeunesse ; ou encore la promotion de la santé et la prévention, avec des activités d'accompagnement de la grossesse pour les femmes migrantes, de différents soutiens : à la coparentalité ; lors de la séparation ; lors d'évènements critiques de l'existence (deuil, maladie, séparation) ; aux parents auteurs de violence, ou encore des ateliers pour enfants victimes en lien avec la violence au sein du couple.

Certaines prestations sont directement offertes par les services de l'Etat, comme le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF), le guichet d'information et d'orientation sociale Fribourg pour tous (FpT), le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) ou encore le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS).

D'autres sont confiées à des acteurs associatifs, notamment lorsque ceux-ci ont développé une expertise particulière ou bénéficient d'un accès privilégié aux populations vulnérables. Des mandats de prestation sont établis dans ce contexte, par exemple avec des organisations assumant le rôle de services sociaux spécialisés au titre de la loi sur l'aide sociale (art. 14 LASoc). Ces services sociaux spécialisés sont ORS et Caritas Suisse, Département Migration et Intégration Suisse Romande, pour le domaine de l'asile et des réfugiés, ainsi que Banc Public, La Tuile, Le Tremplin, la Ligue

fribourgeoise contre le cancer, Pro Senectute, Caritas Fribourg, SOS futures mamans, Solidarité Femmes et Pro Infirmis.

Dans différents domaines, d'autres partenaires interviennent encore, tels que REPER, As'trame, l'Office Familial, Fri-Santé- Gridélidis, l'Association pour l'Education Familiale, Ex-Pression, ENSEMBLE, espacefemmes-frauenraum ou encore la Croix-Rouge fribourgeoise, Aux Etangs-Fondation pour la femme et l'enfant, pour la population dans son ensemble et les personnes confrontées à des difficultés particulières.

Tous les mandats concernés sont établis en regard de la loi cantonale sur les subventions (LSub). De ce fait, ils respectent des principes de financement stricts et répondent à des critères en matière de suivi. Néanmoins, ils sont également le fruit d'une collaboration étroite avec les organisations partenaires. En effet, la pertinence des prestations tout comme les enjeux financiers sont examinés avec celles-ci de façon régulière. C'est le cas actuellement pour plusieurs associations qui interviennent auprès de femmes en difficulté. Les services étatiques collaborent également entre eux dans l'examen des mandats confiés à un même acteur, pour vérifier la pertinence, la complémentarité du soutien ou encore son envergure.

Considérant les questions posées dans ce postulat, le Conseil d'Etat constate qu'il a déjà eu l'occasion d'en traiter une grande partie ou le fera prochainement dans le cadre des instruments parlementaires suivants :

- > Les mesures cantonales en matière de promotion de l'égalité, de lutte contre la violence et de prise en charge des victimes ont été détaillées en 2019 dans le cadre de deux instruments parlementaires (2019-CE-[241](#) et [242](#)). Le Conseil d'Etat a répondu aux deux questions.
- > Fin 2020, dans le cadre du Mandat [2020-GC-202](#), le Conseil d'Etat a également présenté une analyse détaillée de la situation de l'association espacefemmes-frauenraum, pour laquelle des soutiens exceptionnels ont été déployés. Le mandat a été accepté par le Grand Conseil.
- > Le [premier rapport sur la situation sociale et la pauvreté](#) dans le canton est paru en 2016 (postulat P2072.10). Une nouvelle édition est prévue pour 2022.
- > Un rapport sur la politique familiale, issu du postulat [2019-GC-41](#), sera également élaboré en 2022. Dans sa réponse à l'instrument parlementaire, le Conseil d'Etat a déjà dressé un état des mesures phares en la matière. Le postulat a été accepté par le Grand Conseil, le rapport est en préparation.

Par ailleurs, les effets de la crise socio-sanitaire liée au COVID-19 en particulier sur les personnes vulnérables constituent un autre aspect important soulevé dans le postulat. En premier lieu, la situation a fait l'objet d'un suivi dans le cadre des rencontres de coordination ordinaires avec les services sociaux régionaux.

Dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID-19, deux plateformes de coordination ont également été mises sur pied à partir du 13 mars 2020 pour assurer en particulier la coordination des prestations en faveur des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés ainsi que les prestations d'accueil d'urgence pour les personnes en situation de détresse. Ces plateformes, qui se sont réunies depuis le début de la crise sur une base pratiquement hebdomadaire, ont permis, aux autorités, de relayer au niveau du terrain les mesures sanitaires avec efficacité et, aux organisations

en première ligne, de faire remonter les besoins en matière de prise en charge, afin d'y répondre de manière concertée.

A cet égard, une aide exceptionnelle d'un million de francs a été débloquée dans le cadre de l'Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP COVID-19). L'attribution de cette aide a été effectuée dans le cadre d'une étroite collaboration avec les acteurs du terrain pour faire face aux besoins qui se sont manifestés tout au long de la crise.

A fin septembre 2021 un montant total de 868 064 francs a été distribué, notamment à REPER, à Fri-santé, à La Tuile, à Caritas Fribourg et Gruyère, aux Saint Bernard du Cœur ou encore à Table couvre-toi Fribourg et Bulle, pour des aides de première nécessité.

Egalement en lien avec la crise COVID-19, un Plan de soutien jeunesse est actuellement en cours de finalisation et aura des implications sur les mesures qui s'adressent à la population âgée de 12 à 25 ans.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat, afin de compléter les informations déjà fournies. Il estime opportun de présenter les mesures en faveur du public en question en matière de prévention, de santé et d'intégration. Il transmettra au Grand Conseil le rapport dans le délai légal.

*23 novembre 2021*